

RECTIFICATIF N° 83/066 du 27/01/1983
au décret N°83/065 du 27/01/1983
mettant fin au détachement et portant
nomination de Mr. MILONGO TSATOUABANTOU
André en qualité de Conseiller auprès de
l'Ambassade de la République Populaire
du Congo à WASHINGTON.

Au lieu de :

Article 2.- Monsieur MILONGO TSATOUABANTOU André est nommé Conseiller
auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à
WASHINGTON,

Lire :

Article 2. (nouveau). Monsieur MILONGO TSATOUABANTOU André est nommé
Conseiller auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo
à WASHINGTON.

Toutefois sa rémunération sera assurée par la Banque
Mondiale auprès de laquelle il assumera les fonctions d'Administra-
teur Adjoint.

La Banque sera en outre redevable envers le Trésor Congo-
lais de la contribution patronale pour la constitution de sa pension
de retraite.

Le reste sans changement.

Par le Président du Comité
Central du Parti Congolais
du Travail, Président de la
République, Chef de l'Etat
Président du Conseil des
Ministres,

Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

Ossetoumba LEKOUNDZOU.

Fait à Brazzaville, le 27 Janvier 1983
Le Président du Comité Central du Parti Congo-
lais du Travail, Président de la République;
Chef de l'Etat, Président du Conseil des
Ministres,

Colonel Dehis SASSOU-NGUESSO.

Pour Le Ministre des Affaires Etrangères,
Le Ministre Délégué à la Présidence,
Chargé de la Coopération

Aimé Emmanuelle Y O K A.-
Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,